

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-02-14e-00325 Référence de la demande : n°2019-00325-011-002

Dénomination du projet : Parc d'activités logistiques HEXAHUB

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33240 - Gauriaguet.33240 - Peujard.

Bénéficiaire : PAPILLON Luc - Promotion immobilière

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Suite à un avis défavorable du CNPN en date du 21 novembre 2019 aux motifs notamment de l'insuffisance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du diagnostic sur les zones humides et les continuités écologiques, • des mesures d'évitement sur les boisements et les milieux humides, • de l'analyse des pertes et des gains de biodiversité, • de garantie quant à l'équivalence, l'additionnalité, l'efficacité et la pérennité des mesures compensatoires. <p>Le dossier a été retravaillé et enrichi notamment pour combler les insuffisances relevées.</p> <p>Le CNPN note avec intérêt que les inventaires permettant de décrire l'état initial ont été complétés et permettent désormais d'avoir une bonne appréciation des enjeux du site à une meilleure échelle spatiale. Ceci permet notamment au maître d'ouvrage d'opérer un évitement plus ambitieux des secteurs à enjeux. Ces secteurs évités bénéficieront d'une protection stricte pérenne.</p> <p>Les mesures de réductions sont conformes pour ce type de projet dans ce type de contexte, et les mesures de compensations ont été complétées.</p> <p>Le CNPN note avec intérêt les efforts déployés pour aboutir aux propositions finales qui permettent de garantir le maintien en bon état des populations d'espèces protégées concernées, même si elles devront trouver des garanties supplémentaires.</p> <p>En outre, il est demandé que l'ensemble des protocoles concernant les espèces végétales soit réalisé et ainsi validé par le CBNSA. Il participera également aux suivis des mesures les concernant.</p> <p>Au sujet des ilots de sénescence ex situ, le CNPN demande que ceux-ci soient acquis et transférés à un organisme qui pourra en garantir l'intégrité à long termes (CEN, ...). Cinquante ans en Obligations Réelles Environnementales (ORE) n'est pas un gage suffisant de pérennité pour ce type de vocation. En outre, baser l'ensemble (ou presque) de la compensation sur des ORE, dont on sait la fragilité à moyen et long termes, doit nécessairement orienter certains choix de gestion vers de l'acquisition et/ou des organisations dont c'est le cœur de métier.</p> <p>Les opérations de renaturation et de gestion devront faire l'objet d'accompagnements de tous les instants de la part d'écologues auprès des agriculteurs pour que les méthodes, outils et visions soient bien partagées et adaptées à la réalisation de sites, dont la vocation principale devient l'accueil d'une biodiversité élevée. Et éviter une nature « jardinée » à renfort de mécanisation.</p> <p>Ces sites ont vocation à être inscrit en <i>Zones de protection forte</i> pour une reconnaissance et identification et inscription dans du temps long.</p> <p>Les suivis seront annuels pendant les cinq premières années, puis tous les trois ans jusqu'à la quinzième année. Et tous les cinq ans jusqu'aux trente années liées aux mesures ORE. Les rapports de suivis seront partagés au CSRPN notamment.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ces sites doivent néanmoins faire l'objet d'un conventionnement avec un organisme de gestion conservatoire pour garantir que les efforts d'optimisation de l'accueil de cette biodiversité pendant toutes ces années, ne soient pas réduits à néants à l'issu des conventions avec le maître d'ouvrage.

Le CNPN apprécie l'amélioration nette de la qualité de ce dossier et **rend un avis favorable aux conditions que soient reprises dans l'arrêté les différentes recommandations listées ci-avant.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 octobre 2022

Signature :

